

Devoir de vigilance : « La proposition de loi reste à l'avantage des entreprises »

Pour William Bourdon et Sandra Cossart de l'association Sherpa, bien qu'insatisfaisante, la proposition de loi relative au devoir de vigilance des grandes entreprises amorce cependant une responsabilisation de ces dernières.

LE MONDE | 17.01.2017 à 13h49 • Mis à jour le 17.01.2017 à 14h18 | Par William Bourdon (président de l'association Sherpa) et Sandra Cossart (responsable du programme globalisation et droits humains – RSE au sein de l'...



« Plus une entreprise prévient la survenance des risques, plus elle est respectée, légitimée et donc rentable. Ce plan de vigilance imposé aux entreprises est donc tout à leur avantage. De ce point de vue, les cris d'orfraie entendus du côté de l'AFEP ou du Medef depuis l'amorce de ces travaux législatifs laissent perplexe. » (Photo : une femme artisanne au Guatemala).

Grâce au travail inlassable des associations françaises – dont Sherpa est historiquement pionnière en matière d'impunité des multinationales – et à la ténacité de certains députés, le Parlement français devrait adopter vers la mi-février une proposition de loi imposant un devoir de vigilance aux sociétés mères et aux entreprises donneuses d'ordres (<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/proposition-loi-relative-au-devoir-vigilance-societes-meres-entreprises-donneuses-ordre.html>).

Il existe encore bien des résistances mais un premier constat s'impose : cette future loi ne fait tout simplement que prendre les entreprises au pied des mots. Tous ces mots dont elles inondent la planète à l'occasion de leurs assemblées générales, sur leurs sites Internet, par le truchement de mille publications, pour convaincre les consommateurs, les fonds de pension éthiques, qu'elles sont les mieux placées maintenant pour défendre les droits humains et œuvrer dans l'intérêt général.

Les grandes entreprises souhaitent faire coup double. A la fois charmer les consommateurs plus exigeants s'agissant des conditions éthiques dans lesquelles sont manufacturés certains produits ou exploitées certaines ressources minières ou pétrolières et, en même temps, faire pression sur les législateurs du monde entier pour écarter tout recours au juge au profit d'un « droit mou », ce fameux *soft law*, qui est l'étendard du comportement vertueux des entreprises.

Lire aussi : Devoir de vigilance des multinationales : « Il n'est plus tolérable d'attendre » (idees/article/2016/02/29/devoir-de-vigilance-des-multinationales-il-n-est-plus-tolerable-d-attendre_4873904_3232.html)

Mais certaines l'ont compris, la rentabilité n'est pas hostile à la défense de l'intérêt général. En effet, plus une entreprise prévient la survenance des risques, plus elle est respectée, légitimée et donc rentable. Ce plan de vigilance imposé aux entreprises est donc tout à leur avantage. De ce point de vue, les cris d'orfraie entendus du côté de l'Association française des entreprises privées

(AFEP) ou du Mouvement des entreprises de France (Medef) depuis l'amorce de ces travaux législatifs laissent perplexe.

Mesures de « vigilances raisonnables »

Cette loi s'impose et, dans sa dernière mouture, est dans un étiage moyen qui reste insatisfaisant sur bien des points, mais amorce cependant une responsabilisation des entreprises. Elle est limitée à une centaine de grands groupes présents en France qui sont tenus d'élaborer avec leurs « *parties prenantes* » des mesures de « *vigilance raisonnables* » ; avec pour objectif d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant, directement ou indirectement, de ses activités ou celles de ses filiales, de ses sous-traitants et fournisseurs, pour l'essentiel à l'étranger.

Qui peut aujourd'hui défendre l'efficacité de l'autorégulation des acteurs privés quand on a en mémoire la gigantesque tromperie des agences de notation financière qui ont gratifié d'un triple A tous les grands acteurs financiers américains, à l'origine pour certains de la crise des subprimes avec les conséquences que l'on voit encore aujourd'hui.

Lire aussi : Devoir de vigilance : « Une proposition de loi (pas vraiment) raisonnable »

(idees/article/2017/01/17/devoir-de-vigilance-une-proposition-de-loi-pas-vraiment-raisonnable_5064114_3232.html)

Quant au *soft law*, comment ne pas se souvenir que les grands constructeurs automobiles, qui ont pris des engagements formidables en direction des consommateurs s'agissant du respect d'un certain nombre de principes fondamentaux, se débattent, notamment Volkswagen aujourd'hui, dans un scandale judiciaire aux conséquences – en termes financiers – inimaginables il y a encore quelques années.

Cette loi est le minimum que les organisations non gouvernementales étaient en droit d'attendre du législateur. Elle consiste simplement, actant les engagements des entreprises, à les contraindre à adopter un plan de vigilance et à le mettre en œuvre. Car c'est précisément à l'aune de ce plan, en cas de dommage environnemental ou sociétal, que le juge déterminera si ce plan de vigilance se révèle une façade ou si effectivement des mesures préventives et anticipatrices ont été prises de bonne foi.

Pression du monde économique

Nous sommes très loin d'un renversement de la charge de la preuve qui figurait dans la proposition initiale et qui aurait permis un réel accès des victimes à la justice. Quant à l'amende civile, elle a été plafonnée à 30 millions d'euros. Elle consacre pourtant, pour la première fois en droit français, une amende punitive en cas de dommage.

Sans contrôle les plus grandes multinationales vont se parer de toutes les vertus sans conséquence juridique, en cas de graves violations des droits humains les plus élémentaires par une filiale par exemple qui opère dans un pays où l'Etat de droit n'est qu'une fiction où quand un juge essaye d'être actif, il est soit muselé soit corrompu.

Face à la pression du monde économique, peu de Parlements ont pour le moment eu l'audace de s'opposer au chantage à la compétitivité et certains ont préféré proposer des mesures de *reporting*. Comme le *Modern Slavery Act* (« loi sur l'esclavage moderne ») en Angleterre, qui n'est loué par les entreprises que parce qu'il n'y a aucune sanction contre elles.

La France peut donc montrer le chemin à l'Europe et elle n'est pas isolée, d'autres initiatives existent dans plusieurs pays européens (<http://forumcitoyenpouirlase.org/infographie-sur-le-devoir-de-vigilance-en-europe-nouvelle-publication-du-fcrse/> (<http://forumcitoyenpouirlase.org/infographie-sur-le-devoir-de-vigilance-en-europe-nouvelle-publication-du-fcrse/>)). Les ONG ont amorcé un mouvement du côté de l'Union européenne et suivent avec attention les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui s'est emparée du sujet ; le chemin risque encore d'être long mais un mouvement irréversible est engagé.

William Bourdon (président de l'association Sherpa) et Sandra Cossart (responsable du programme globalisation et droits humains – RSE au sein de l'...